

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2018

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 11

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.

Membres absents excusés : Sandrine Hermenier, Pascal Prod'homme, Nicole Planchenault.

Secrétaire de séance : Céline Cottereau.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 8 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS : AVENANTS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARL BTEM – LOT N° 01 : MAÇONNERIE DCM 2018-03-D-01

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle des associations.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 01 : Maçonnerie, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise BTEM – Parc d'activités de l'Océane – 53950 Louverné – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	5 310,74 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 13 761,36 € HT
Et est porté à 19 072,10 € HT avec l'avenant n° 01 soit 22 886,52 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	13 761,36 €
Avenant n° 01	5 310,74 €
Montant HT	19 072,10 €
TVA 20 %	3 814,42 €
Montant TTC	22 886,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 01 – Maçonnerie - passé avec l'entreprise BTEM ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché du lot n° 01 est donc porté à **19 072,10 € HT** (soit 22 886,52 € TTC).

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE LUTELLIER –
LOT N° 02 : CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE** DCM 2018-03-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle des associations.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 02 : Charpente-Couverture-Bardage, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise LUTELLIER – Rue Denis Papin – 53230 Cossé le Vivien – doivent être modifiées, suite à la découverte de liteaux défectueux et l'état d'urgence et pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	4 615,74 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 26 715,19 € HT
Et est porté à 31 330,93 € HT avec l'avenant n° 01 soit 37 597,12 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	26 715,19 €
Avenant n° 01	4 615,74 €
Montant HT	31 330,93 €
TVA 20 %	6 266,19 €
Montant TTC	37 597,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 02 – Charpente – Couverture - Bardage - passé avec l'entreprise LUTELLIER ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché du lot n° 02 est donc porté à **31 330,93 € HT** (soit 37 597,12 € TTC).

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARL MF2P
MIGUEL FORVEILLE – LOT N° 05 : PLÂTRERIE – PLANFONDS SUSPENDUS** DCM 2018-03-D-03

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle des associations.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 05 : Plâtrerie – Plafonds suspendus, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise MF2P Miguel FORVEILLE – 27 rue Félix Marchand – 53200 Saint-Fort – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	257,59 €
--	-----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 4 380,43 € HT
Et est porté à 4 638,02 € HT avec l'avenant n° 01 soit 5 565,62 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	4 380,43 €
Avenant n° 01	257,59 €
Montant HT	4 638,02 €
TVA 20 %	927,60 €
Montant TTC	5 565,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 05 – Plâtrerie – Plafonds suspendus - passé avec l'entreprise MF2P Miguel FORVEILLE ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché du lot n° 05 est donc porté à **4 638,02 € HT** (soit 5 565,62 € TTC).

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARL ETS AUBERT
– LOT N° 07 : ELECTRICITE** DCM 2018-03-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet la mise à jour des prestations réalisées dans le cadre de la réhabilitation de la salle des associations.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 07 : Electricité, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise SARL Ets AUBERT – 3 rue Chauvinière – ZA de Montcusson – 53200 Saint-Fort – doivent être modifiées :

Le montant total entraîne une moins-value de :	-321,84 €
---	------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 6 800,00 € HT
Et est porté à 6 478,16 € HT avec l'avenant n° 01 soit 7 773,79 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	6 800,00 €
Avenant n° 01	-321,84 €
Montant HT	6 478,16 €
TVA 20 %	1 295,63 €
Montant TTC	7 773,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 07 – Electricité - passé avec l'entreprise SARL Ets AUBERT ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché du lot n° 07 est donc porté à **6 478,16 € HT** (soit 7 773,79 € TTC).

AMENAGEMENT RUES DE BRETAGNE ET DES VIGNES DCM 2018-03-D-05

Dans le cadre du lancement de l'avant-projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes, M. le Maire présente au Conseil municipal deux propositions de prestations relatives à la maîtrise d'œuvre du chantier d'une part et au relevé topographique d'autre part :

- 1/ Proposition du Cabinet PRAGMA concernant la maîtrise d'œuvre du projet
 Cette proposition d'honoraires se divise en deux parties :
 - 1 partie rémunération forfaitaire dont le montant s'élève à 6 360,00 € HT
 - 1 partie rémunération calculée sur la base d'un taux applicable au montant de travaux estimé entre 300 000 € et 400 000 € (taux de 5,65 %)
- 2/ Proposition du Cabinet Harry LANGEVIN concernant la réalisation d'un relevé topographique des rues de Bretagne et des Vignes, dont le montant s'élève à 1 490,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet PRAGMA concernant la partie rémunération forfaitaire d'un montant de 6 360,00 € HT ; et décide de reporter sa décision quant à la partie rémunération proportionnelle au montant des travaux (ceux-ci n'étant pas engagés à ce jour) ;
- Retient la proposition d'honoraires du Cabinet LANGEVIN relative à la réalisation d'un relevé topographique des rues de Bretagne et des Vignes d'un montant de 1 490,00 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document se rapportant à ces dossiers.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE

M. le Maire dresse un bilan des travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine en cours.

Puis il donne connaissance au Conseil municipal du bilan financier établi par l'entreprise EUROVIA concernant ces travaux ; ce bilan fait état de travaux en moins (moins-values) et de travaux en plus (plus-values) ... au final il en ressort un supplément de travaux d'un montant de 4 058,10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide ce bilan et le supplément de travaux d'un montant de 4 058,10 € HT qui en découle ; un avenant au marché passé avec l'entreprise EUROVIA sera présenté au cours d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

AMENAGEMENT DE LA RUE D'ANJOU – CONTENEURS ENTERRES

DCM 2018-03-D-06

M. le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision prise en séance du 22 septembre 2017 concernant la réalisation d'un point de tri enterré sur le parking situé aux abords de la salle du Mille-Clubs.

Le Conseil municipal avait en effet retenu l'option « conteneurs enterrés » pour un montant indicatif de 13 660 €.

M. le Maire indique que le montant réel présenté par le Service Environnement du Pays de Château-Gontier s'élève à 15 852,62 €.

Le Conseil municipal valide ce montant et autorise M. le Maire à procéder au règlement de la facture correspondante.

ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET MATERIELS

Dans un premier temps, Mme Cottureau informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition :

- de mobiliers afin de compléter l'équipement du local ATSEM de l'école maternelle - après les travaux d'agrandissement du dortoir (chaise haute/lampe de bureau), et l'équipement de la salle du Mille-Clubs pour l'accueil du Relais Assistantes Maternelles (table et chaises pour jeunes enfants de 1 à 2 ans...) ;

- de matériels divers pour le restaurant scolaire et la salle du Mille-Clubs (serviettes de tables/torchons - porte parapluie).

Le montant global du devis, établi par la société MANUTAN, s'élève à 863,11 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis et autorise Mme Cottereau à le signer.

Dans un second temps, M. Tarot rappelle au Conseil municipal sa décision prise en séance du 30 mars 2017 portant sur le renouvellement des postes informatiques de la mairie ; un devis d'un montant de 1 610,85 € HT avait alors été validé. A ce jour, compte tenu des contraintes imposées par le prestataire informatique CEGID et le CDG 53, ce renouvellement n'a pu être réalisé à ce jour. Ces contraintes informatiques seront levées dans le courant du mois de juin 2018 et les postes informatiques pourront alors être changés. Cependant, compte tenu du délai de mise en place de ces nouveaux matériels, le devis a été actualisé par la société Electro System, et le montant a été porté à 1 838,34 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce nouveau devis d'un montant de 1 838,34 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

ACCUEIL DE LOISIRS

1°/ BILAN ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS / PETITES VACANCES / PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE

Pour information, Mme Cottereau donne connaissance au Conseil municipal d'un tableau bilan des recettes perçues en 2017 concernant les prestations ALSH Mercredis / ALSH Petites vacances / Périscolaire / Restauration scolaire ; le montant global des prestations perçues s'élève à 83 780,93 €.

2°/ BILAN FINANCIER ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE 2017

Elle donne ensuite connaissance au Conseil municipal du bilan financier de l'accueil de loisirs de l'été 2017. Le montant des dépenses s'élève à 23 302,15 € et le montant des recettes à 23 302,15 € dont une participation de 8 196,15 € pour la commune de Loigné sur Mayenne et de 1 237,60 € pour les communes de Houssay / Marigné-Peuton / Saint-Sulpice ;

Les autres participations sont les suivantes :

- ➔ Familles : 9 868,40 €
- ➔ CAF/MSA : 2 200,00 €
- ➔ CEJ : 1 800,00 €

3°/ BUDGET PREVISIONNEL ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE 2018

Mme Cottereau présente ensuite le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs de l'été 2018 récapitulé dans le tableau ci-dessous :

PRÉVISIONNEL ÉTÉ 2018

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires personnel	13 363,36 €	Participation familles	10 000,00 €
Tiphaine	1 395,90 €	Participation familles	9 500,00 €
Evelyne	718,50 €	Tickets CAF / MSA	500,00 €
Angélique	3 328,64 €		
Fiona	397,44 €		
Sophie	1 000,00 €		
Laura	1 000,00 €		
Arthur	1 520,00 €	Participation CAF / MSA	2 200,00 €
Marion	4 002,88 €		
		CEJ	2 000,00 €
Assurances	460,00 €		
Cantine de Quelaines	2 000,00 €	Communes	13 148,36 €
Pain	100,00 €	Houssay	950,00 €
		Marigné-Peuton	50,00 €
Restaurant Le Morilland		Saint Sulpice	300,00 €
		Loigné sur Mayenne	11 848,36 €
Bons d'achats bénévoles	200,00 €		
Juillet	150,00 €		
Août	50,00 €		
Eau et électricité	1 525,00 €		
Eau : 25 jours X 8 €	200,00 €		
Electricité : 25 jours X 53 €	1 325,00 €		
Matériels et alimentation	1 400,00 €		
Matériel	750,00 €		
Alimentation	650,00 €		
Sorties	3 000,00 €		
Transports liés aux activités	2 800,00 €		
Publicité / Impression ...	2 300,00 €		
Frais de déplacement	200,00 €		
TOTAL DÉPENSES	27 348,36 €	TOTAL RECETTES	27 348,36 €

4°/ **TARIFS DE REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE 2018** DCM 2018-03-D-07

Mme Cottereau invite ensuite le Conseil municipal a délibérer sur les tarifs de rémunération des animateurs intervenants à l'accueil de loisirs de l'été 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la rémunération des animateurs intervenants pour l'accueil de loisirs :

Titulaire BAFA	62 € par jour
Stagiaire BAFA	52 € par jour
Rémunération Nuitée	29,64 € (3h x 9,88€/smic horaire au 01/01/18)
Bénévoles	15 € par demi-journée 30 € par journée complète

VENTE D'UN TERRAIN HORS LOTISSEMENT (LA DAVIERE)

DCM 2018-03-D-08

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU HAMEAU DE LA DAVIERE
A M. CAUCHOIS FABIEN**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une parcelle de terrain reste disponible à la vente au Hameau de la Davière.

Il précise que le plan de bornage de cette parcelle a été établi par le cabinet de M. Harry Langevin, géomètre expert à Château-Gontier ; ses références cadastrales sont : section B – n° ??

Il fait connaître que M. CAUCHOIS Fabien, demeurant à 12 rue du Docteur Tertrais – 53200 Château-Gontier, a demandé à acheter cette parcelle de terrain cadastrée section B n° (*numérotation en cours*), au Hameau de la Davière, pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de M. CAUCHOIS Fabien, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à M. CAUCHOIS Fabien la parcelle de terrain cadastrée section B n° ... ??..., d'une contenance de 831 m² au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente, serait le suivant :

Surface de la parcelle	831 m²
Prix de vente	35 € x 831. m² = 29 085 €
Coût de l'acquisition	2 € x 831 m² = 1662 €
Calcul de la marge taxable	(29 085 € - 1 662 €)/1,20 = 27 423 €
TVA	5 484,60 €

L'acquéreur serait soumis à l'assujettissement à la TVA et devrait payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) L'acquéreur prendrait à leur charge tous les frais d'acquisition, et de dépôts de pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la vente au profit de M. CAUCHOIS Fabien de la parcelle de terrain cadastrée section B n° (*numérotation en cours*) dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

- L'acquéreur devra se conformer strictement à toutes les conditions du Plan Local d'Urbanisme.

- Habilité M. le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

*INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – GAEC « LE PETIT NUILLE » D'HOUSSAY*

DCM 2018-03-D-09

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique est en cours concernant la demande présentée par le GAEC Le Petit Nuillé, implanté au lieu-dit « le Petit Nuillé » à Houssay, en vue d'exploiter un atelier de 65 550 volailles de chair, soit 65 550 emplacements à cette même adresse.

Les conseillers municipaux ont confirmé avoir reçu, avec leur convocation, la notice explicative de synthèse présentant le projet.

L'enquête en cours a débuté le 6 mars 2018 et se terminera le 7 avril 2018.

Le projet consiste à la rénovation d'un poulailler de 1000 m² (isolation, ventilation) et d'un autre de 450 m² (ventilation), présents sur le site du Petit Nuillé ; un dernier poulailler est également présent et reste inchangé (1400m²).

En 1996 l'exploitation a reçu un récépissé de déclaration pour la production de 9900 canards reproducteurs. Le GAEC souhaite passer à la production de volaille de chair, certifiée et standard, sur le site du « Petit Nuillé ». L'exploitation pourra ainsi accueillir 65 550 animaux équivalents volaille de chair sur site (poulets standards, certifiés, dindes, pintades).

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, M. le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable.

*DROIT DE PREEMPTION URBAIN*DCM 2018-03-D-10

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. DROCHON SERGE**

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 février 2018 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1228, sis 5 impasse des Genêts, et appartenant à M. DROCHON Serge,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 1228, sise 5 impasse des Genêts, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1228, sise 5 impasse des Genêts, appartenant à M. DROCHON Serge.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

DE L'ECOLE PUBLIQUE/RPI LOIGNE-MARIGNE

DCM 2018-03-D-11

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de deux courriers du directeur de l'Ecole publique-RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton dans lesquels il sollicite l'octroi de subventions exceptionnelles :

- Une subvention d'un montant de 400 € destinée à aider au financement d'un projet artistique de danse au profit des élèves de GS-CP-CE1-CE2 dont le coût global s'élève à 1 000 € ;
- Une subvention d'un montant de 800 € destinée au financement d'une journée découverte des monuments parisiens et du musée du quai Branly au profit des élèves de CP-CE1-CE2-CM1-CM2 dont le coût prévisionnel s'élève à 4 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'octroi des subventions sollicitées ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget de la Commune.
- Conformément à la convention R.P.I. du 24/8/1992, la commune de Marigné-Peuton remboursera à la commune de Loigné sur Mayenne la participation concernant ses élèves.

DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LOIGNE SUR MAYENNE DCM 2018-03-D-12

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du président du Club de Football de Loigné, lequel sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € afin d'aider au financement du 50^{ème} anniversaire du club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'octroi de cette subvention exceptionnelle ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget de la Commune.

REVISION DU TARIF DE DROIT DE PLACE DCM 2018-03-D-13

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un droit de place auprès de M. BEDUNEAU Lilian - Marchand de galettes « Le P'tit En Cas » - qui installe son véhicule, chaque jeudi « de semaine paire » sur la place de la mairie, avec mise à disposition d'une prise électrique.

Il propose de maintenir le tarif annuel de 24,00 € pour l'année 2018.

Ce tarif est révisable annuellement et payable d'avance par M. BEDUNEAU Lilian, domicilié 1 rue des Roseaux à Marigné-Peuton, à réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera transmis par les services de la Trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement du droit de place d'un montant de 24 € auprès du marchand de galettes « Le P'tit En Cas » (frais d'électricité inclus).

REALISATION D'UN PRET DE 100 000 € DCM 2018-03-D-14

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine sont engagés et qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation

d'un prêt en vue d'aider au financement de ces travaux ; il précise qu'à cet effet il a sollicité une proposition de prêt à taux fixe pour un montant de 100 000 € auprès de trois banques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 100 000 €, destiné à aider au financement des dépenses en matière de travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine qui s'élèvent à un montant de 131 893 € HT, et ce aux conditions suivantes :
 - **Montant : 100 000 €**
 - **Taux fixe : 1,30 %**
 - **Durée : 15 ans**
 - **Périodicité : trimestrielle**
 - **Remboursement : échéances constantes**
 - **Frais de dossier : 150 €**
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote concernant cette décision.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DCM 2018-03-D-15

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 concernant le service Assainissement, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- Section d'exploitation</i>	Recettes	29 152,57 €
	Excédent de clôture 2016	7 369,31 €
	Dépenses	33 899,65 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	2 622,23 €

- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	112 393,26 €
	Déficit de clôture 2016	7 292,61 €
	Dépenses	176 561,57 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	71 460,92 €
	<u>Ce qui donne un DEFICIT GLOBAL de clôture de</u>	<u>68 838,69 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2017 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2017, M. le Maire se retire.

Le Conseil, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017.

Pour information, dans le cadre de la loi NOTRe, le budget du Service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au 1^{er} janvier 2018.

Le résultat déficitaire de ce budget s'explique par le fait que les travaux programmés ont été totalement réalisés et payés par la Commune en 2017 et que les subventions attribuées pour ce budget n'ont pas été encaissées, elles seront désormais perçues par le Service Assainissement de la Communauté de Communes, ce qui compensera totalement ce déficit.

RESULTATS 2017

Les résultats seront transférés au Service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier via le budget général de la Commune.

BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DCM 2018-03-D-16

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 concernant le lotissement « du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	200 193,25 €
	Excédent de clôture 2016	97 034,57 €
	Dépenses	192 128,44 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	105 099,38 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	173 447,35 €
	Déficit de clôture 2016	106 465,94 €
	Dépenses	36 147,11 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> d'investissement de clôture de	30 834,30 €

Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de 135 933,68 €

Il précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2017 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2017, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017.

BUDGET 2018

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget 2018 du lotissement « du Stade ».

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 425 514,38 €
- en section d'investissement à 336 874,00 €

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DCM 2018-03-D-17

M. TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- <u>Section de fonctionnement</u></i>	Recettes	738 546,92 €
	Excédent de clôture 2016	211 128,66 €
	Dépenses	785 244,48 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	164 431,10 €
<i>- <u>Section d'investissement</u></i>	Recettes	468 462,66 €
	Excédent de clôture 2016	154 129,51 €
	Dépenses	887 223,97 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	264 631,80 €
	<u>Ce qui donne un DEFICIT GLOBAL de clôture de</u>	<u>100 200,70 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2017 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du Compte administratif 2017, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Compte tenu du déficit global du budget général 2017 de la Commune, le Conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de **164 431,10 €**.

BUDGET 2018

Conformément aux orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget de l'exercice 2018 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **724 344 €** et dans la section d'investissement à **1 817 547 €**. Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires voire reportées.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers divers
- Travaux de voirie divers (travaux à l'école/réfection de chemin ...)
- Travaux de bâtiments divers (agrandissement dortoir école)
- Aménagement du secteur de la Davière (fin)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Aménagement de la rue d'Anjou/RD1 (fin)
- Aménagement rue de la Roche de Maine (fin)
- Réhabilitation de la salle des associations
- Aménagement des abords du cimetière

La réalisation des opérations suivantes est reportée sur les prochains exercices :

- Aménagement de l'espace naturel de loisirs du « Verger » (volet paysager)
- Création d'un accueil de loisirs/locaux scolaires aux 1 & 3 rue d'Anjou
- Aménagement de la rue de Bretagne

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2018.

**DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE** **DCM 2018-03-D-18**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer les durées d'amortissement des travaux suivants :

- ➔ Travaux d'effacement des réseaux
- ➔ Travaux d'éclairage public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la durée d'amortissement de ces travaux à 10 ans.

**REPRISE DES RESULTATS 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE** **DCM 2018-03-D-19**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe, le budget du Service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier au 1^{er} janvier 2018.

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, a été approuvé par les membres présents du Conseil municipal.

Il convient maintenant d'intégrer ces résultats au budget général de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer les résultats 2017 du budget du Service Assainissement au budget général de la Commune comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
001 Résultat / Déficit	71 460,92	1068 Versement CCPCG	71 460,92
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
678 Versement à CCPCG	2 622,23	002 Résultat / Excédent	2 622,23

- Autorise M. le Maire à émettre le titre et le mandat correspondants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DCM 2018-03-D-20

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Loigné sur Mayenne,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Délibère et fixe les taux pour 2018 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 19,22 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 24,05 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 36,36 % |

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Nota : Cette décision de ne pas appliquer d'augmentation des taux en 2018 est prise compte tenu du lissage de la taxe d'assainissement dans l'ensemble des communes du Pays de Château-Gontier, suite au transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au 1^{er} janvier 2018 (Loi NOTRe).
Le montant du produit global prévisionnel s'élève à 280 869 €.*

QUESTIONS DIVERSES

*DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE* DCM 2018-03-D-21

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant notamment l'entretien des espaces verts, haies et plantations ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

REPAS ANNUEL DES AINES DCM 2018-03-D-22

Le repas annuel des aînés se déroulera le samedi 24 mars 2018.

La confection du repas est confiée au restaurant « Le Morilland » moyennant le prix de 16 € par personne ; à ce tarif s'ajoutent apéritif et vins. Le service du repas est assuré par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer une participation de 10 € par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de Loigné sur Mayenne qui résident à l'extérieur.

ANIMATIONS COMMUNALES

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différentes dates à retenir concernant les animations communales programmées en 2018 :

- ▶ Spectacle décentralisé du Carré « Concert ornitho décalé » à la salle du Mille-Clubs samedi 14 avril
- ▶ Rallye pédestre dimanche 1^{er} juillet
- ▶ Edition « la Mayenne à table » samedi 14 juillet
- ▶ Spectacle des « Nuits de la Mayenne » au Manoir du Viaulnay samedi 4 août 2018

Les membres du Conseil municipal seront invités à faire part de leurs disponibilités pour chacune de ces dates au moyen d'un tableau qui leur sera adressé par mail.

*TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE
ET REHABILITATION DES RESEAUX EU - EP*

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA
ATLANTIQUE** DCM 2018-03-D-23

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine – réhabilitation des réseaux EU - EP.

En cours de chantier, les prestations qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise Eurovia Atlantique Laval – 5 impasse des Frères Lumière – Bonchamp les Laval – 53063 LAVAL - doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires liés au remplacement d'une conduite d'eau pluviale usagée :

Le montant total entraîne une plus-value de :	4 058,10 € HT
--	----------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 234 923,10 € HT
Et est porté à 238 981,20 € HT avec l'avenant n° 1 soit 286 777,44 € TTC

Entreprise EUROVIA	HT	TVA	TTC
Marché de base	234 923,10	46 984,62	281 907,72
Montant de l'avenant n° 1	4 058,10	811,62	4 869,72
Nouveau montant du marché	238 981,20	47 796,24	286 777,44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché est donc porté à **238 981,20 € HT** (soit 286 777,44 € TTC).

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » DCM 2018-03-D-24

Mme Cottereau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le projet "dispositif Argent de poche" qui peut être mis en place à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans au 1^{er} juillet 2018).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place ce dispositif "argent de poche" pendant les vacances scolaires 2018, à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance "responsabilité civile" auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

charge Mme Cottureau d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), pour avis

PROCHAINES REUNIONS

Samedi 21 avril 2018 à 8h00 = Commission Voirie

Jeudi 26 avril 2018 à 20h30 = Conseil municipal